

Fonctionnement des Services Périscolaires

1. L'inscription aux services périscolaires :

Vous avez la possibilité d'inscrire votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires (garderie, cantine et TAP) soit pour la totalité de l'année scolaire, soit mensuellement.

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Mairie de Machilly (www.machilly.fr) et doivent être renvoyés par mail.

Pour cela, il vous suffit de télécharger le ou les bulletin(s) d'inscription(s) (document Word) et après les avoir remplis, il suffit de nous les renvoyer par mail avec pour objet : "Inscription aux services périscolaires" à l'adresse suivante : tap@machilly.fr

Sur chaque bulletin d'inscription, les dates limites de retour de la demande sont indiquées.

Je vous rappelle qu'il est important de respecter ces délais, au-delà, aucune inscription ne sera prise en compte.

Vous avez également la possibilité de retirer le dossier en Mairie.

La totalité des bulletins d'inscription de l'année vous seront fournis et seront à remettre en Mairie ou à déposer dans la boîte aux lettres (Services périscolaires) prévue à cet effet, chaque mois pour une inscription mensuelle en respectant bien les délais de retour.

Pour information, la boîte aux lettres se trouve à l'entrée de l'école.

2. L'inscription aux TAP :

Outre l'inscription administrative au service périscolaire TAP, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à différents ateliers qui vous seront proposés.

Cette inscription s'effectue à chaque période, à l'aide d'une fiche prévue à cet effet.

Cette fiche est également téléchargeable sur le site de la Mairie ou à retirer en Mairie et s'effectue selon la même procédure.

A cette occasion, je me permets de vous rappeler que l'inscription de votre (vos) enfant(s) à une activité vous engage pour toute la période, aucune modification n'est possible en cours de période.

Pour rappel, une période se déroule entre deux vacances scolaires. Ex : de la rentrée de septembre aux vacances d'Automne, des vacances d'Automne aux vacances de Noël...

Seule la pétanque est une activité qui se déroule sur l'année.

L'inscription aux différents ateliers « TAP » se fait en fonction des places disponibles et les animatrices se réservent le droit de placer votre (vos) enfant(s) dans un autre atelier si celui demandé est complet ou si votre (vos) enfant(s) a déjà participé à cet atelier lors de la période précédente.

L'accueil du TAP se fait à 13h20 dans la cour du haut.

3. Les tarifs et modalités de paiement :

Le TAP (Temps d'Aménagement Périscolaire) n'est pas un temps d'école (temps scolaire) mais un temps périscolaire.

Il s'agit donc d'un service public proposé par la Commune, organisé en dehors du temps scolaire. Ce service est donc rendu moyennant une contribution financière. Cette contribution sera appliquée même si votre enfant est inscrit dans les ateliers des intervenants extérieurs.

Pour rappel, la sieste proposée aux petites sections à partir de 13h20 est un temps périscolaire, donc un service payant, vous avez également la possibilité d'amener votre enfant pour une sieste uniquement sur le temps scolaire (aucune contribution financière) à partir de 14h20.

Services	Coûts
Garderie périscolaire	Coût horaire pour un enfant : 2,20 € Coût horaire à partir du 2 ^{ème} enfant : 2,00 €
Cantine et TAP inclus	Coût journalier : 5,60 €
TAP seul	Coût journalier : 2,00 €
Cantine seule	Coût journalier : 4,50 €

Inscription auprès de :

– Pétanque :

Les cours interviennent tous les mardis. Cette activité s'adresse aux enfants à partir du CE1. Le coût annuel de 10 € correspondant à l'achat de la licence doit être réglé directement auprès de l'association.

Deux inscriptions sont également nécessaires.

Inscription auprès de :

Mr GARIN-LAUREL

04.50.92.36.13 ou 06.77.42.48.73

4. Les conditions d'annulation et de modification des services périscolaires :

Que votre inscription soit annuelle ou mensuelle, des modifications ou annulations sont possibles 48 heures à l'avance pour la semaine suivante, passé ce délai le coût du service vous sera facturé même en cas d'absence.

Pour toute annulation, nous vous demandons de privilégier le mail (tap@machilly.fr).

Lorsqu'il y a des activités extra scolaires telles que la voile, les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), et les éventuelles sorties de classe, le TAP sera déduit de votre facture et la cantine fournira un panier pique-nique.

S'il y a une sortie scolaire et que l'enseignant demande un repas aux parents, la cantine ne sera pas facturée pour les enfants inscrits.

5. Horaires :

– Garderie périscolaire :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h30

– Temps scolaire (enseignement) :

- Accueil du matin : De 8h20 à 8h30
- Début des cours à 8h30 et fermeture des portes de l'école
- Classe : De 8h30 à 11h45
- Accueil de l'après-midi : De 14h20 à 14h30

- Début des cours à 14h30 et fermeture des portes de l'école
- Classe de 14h30 à 16h30

- TAP :
 - De 13h20 à 14h30

- Journée du mercredi :
 - Garderie de 7h30 à 8h45, pas de garderie l'après-midi
 - Classe :
 - Accueil du matin : De 8h35 à 8h45
 - Début des cours à 8h45 et fermeture des portes de l'école
 - Classe : De 8h45 à 11h45
 - Pas de cantine, de TAP et de classe l'après-midi

Je vous rappelle que le centre aéré de la Bergue peut accueillir votre enfant, en fonction des places disponibles, le mercredi dès 12h. Pour tous renseignements et inscriptions, contacter le Centre au : 04.50.39.30.37

Les services de la Mairie se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine DEREMBLE,

1^{ère} adjointe, chargée des affaires
scolaires et périscolaires